



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2019-03 du 4 janvier 2019 portant ouverture d'une enquête publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) du projet de requalification du secteur « Gallieni » sur la commune de Villeneuve-la-Garenne

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la convention cadre d'intervention foncière entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et l'EPFIF, signée le 25 avril 2017 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale N°2018-11107 sur le projet, en date du 30 octobre 2018 ;
- Vu** le mémoire en réponse à l'avis précité en date du 6 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération du 3 juillet 2018 de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine sollicitant l'organisation d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) du projet de requalification du secteur « Gallieni » sur la commune de Villeneuve-la-Garenne ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la ville de Villeneuve-la-Garenne à cet avis ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le courrier du président de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 15 août 2018 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 17 décembre 2018 désignant madame Valérie Bernard, ingénieur consultant, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 4 février 2019 au lundi 11 mars 2019 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs :

- à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation du projet de requalification du secteur « Gallieni » sur la commune de Villeneuve-la-Garenne,
- à une enquête parcellaire relative à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération, et indiquées sur l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête,

au profit de l'EPPFIF.

L'EPT Boucle Nord de Seine est le responsable du projet.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé au centre administratif de la mairie de Villeneuve-la-Garenne - 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne, où les observations pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 : Du lundi 4 février 2019 au lundi 11 mars 2019 inclus, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis et toutes les pièces constituant le dossier réglementaire ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Villeneuve-la-Garenne.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieu et horaires suivants :

Accueil du centre administratif de la mairie de Villeneuve-la-Garenne - 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00, et le samedi de 9h00 à 11h45.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://amenagement-secteur-gallieni-villeneuve-la-garenne.enquetepublique.net>

ARTICLE 4 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront également déposés au centre administratif de la mairie de Villeneuve-la-Garenne pendant le délai fixé à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures indiqués précédemment.

ARTICLE 5 : Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le 4 février 2019, date de l'ouverture de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 : Ces notifications sont accomplies en application des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise « *qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à l'accueil du centre administratif de la mairie de Villeneuve-la-Garenne – 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne, accessible aux jours et horaires mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est madame Valérie Bernard, ingénieur consultant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, la date de reprise de l'enquête fixée est indiquée dans l'arrêté de reprise de l'enquête pris par le préfet des Hauts-de-Seine et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, au centre administratif de la mairie de Villeneuve-la-Garenne, bureau du comité des œuvres sociales (COS), 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne :

- lundi 4 février 2019 de 8h30 à 11h30
- samedi 16 février 2019 de 9h00 à 11h45
- vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00
- mardi 26 février 2019 de 8h30 à 11h30
- lundi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 10 : Du lundi 4 février 2019 – 08h30 au lundi 11 mars 2019 – 17h00, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :
amenagement-secteur-gallieni-villeneuve-la-garenne@enquetepublique.net

- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé :

amenagement-secteur-gallieni-villeneuve-la-garenne@enquetepublique.net

Les observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, au centre administratif de la mairie de Villeneuve-la-Garenne – 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 11 : Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial– bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – section enquêtes publiques et actions foncières – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex.

ARTICLE 12 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Villeneuve-la-Garenne, aux lieux habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Villeneuve-la-Garenne et sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par le porteur de projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet sera également publié :

- sur le site internet dédié au projet :
<http://amenagement-secteur-gallieni-villeneuve-la-garenne.enquetepublique.net>

- sur la plate-forme du ministère en charge de l'écologie :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019\(projets\)/VILLENEUVE-LA-GARENNE](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019(projets)/VILLENEUVE-LA-GARENNE)

ARTICLE 13 : Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prévoir que le délai d'enquête soit prorogé d'une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 14 : Au terme de l'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 15 : Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 16 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes (DUP et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 17 : Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 18 : Dès réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé par le préfet des Hauts-de-Seine au responsable du projet et au maire de Villeneuve-la-Garenne.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) et à la mairie de Villeneuve-la-Garenne, ou pourront être consultés :

- sur le site dédié au projet :

<http://amenagement-secteur-gallieni-villeneuve-la-garenne.enquetepublique.net>

- et sur la plate-forme du ministère en charge de l'écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages-home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019\(projets\)/VILLENEUVE-LA-GARENNE](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019(projets)/VILLENEUVE-LA-GARENNE)

ARTICLE 19 : Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, le projet de requalification du secteur « Gallieni » sur la commune de Villeneuve-la-Garenne fera l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, en l'occurrence l'EPT Boucle Nord de Seine, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet de requalification du secteur « Gallieni » sur la commune de Villeneuve-la-Garenne fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'EPFIF, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPFIF, ou d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ou au dossier d'enquête parcellaire concernant le projet peut être demandée au maître d'ouvrage :

Monsieur le directeur général de l'EPFIF
4-14 rue Ferrus
75014 Paris
Tél : 01.40.78.90.90

ARTICLE 20 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 21 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Villeneuve-la-Garenne, le directeur général de l'EPFIF, le président de l'EPT Boucle Nord de Seine, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 04 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON